

## Qui sont les Ahl oul Bayt ?

C'est un devoir pour tout musulman d'éprouver de l'amour et de l'attachement pour **l'ensemble** des « Ahl oul Bayt » (littéralement, « Gens de la Maison » (du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam))).

La question fondamentale qui se pose est de savoir quelles sont les personnes qui sont désignées par l'appellation de « Ahl oul Bayt ». Cette question fait l'objet d'une profonde divergence entre les musulmans sounnites et les chiites imâmites.

Pour les chiites duo-décimains (imâmites), l'expression « Ahl oul Bayt » désigne de façon exclusive un nombre limité de personnes apparentées au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)... Il s'agit de Ali (radhia Allâhou anhou) (cousin et gendre du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)), Fâtimah (radhia Allâhou anha) (fille bien-aimée du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et épouse de Ali (radhia Allâhou anhou)), deux de leurs enfants, Hassan (radhia Allâhou anhou) et Housseïn (radhia Allâhou anhou), ainsi que neuf de ses descendants mâles, à savoir :

- 1- Ali Zaïn oul Âbidîne, fils de Housseïn (radhia Allâhou anhou), connu sous le titre de « As Sadjâd ».
- 2- Mouhammad « Al Bâqir » r.a., fils de Ali r.a. (fils de Housseïn (radhia Allâhou anhou)).
- 3- Dja'far « As Sâdiq » r.a., fils de Mouhammad « Al Bâqir » r.a.
- 4- Moussa « Al Kâdhim » r.a., fils de Dja'far « As Sâdiq » r.a.
- 5- Ali « Ar Ridhâ » r.a., fils de Moûssa « Al Kâdhim » r.a.
- 6- Mouhammad Al Djawâd r.a., fils de Ali « Ar Ridha » r.a.
- 7- Ali « Al Hâdiy » r.a., fils de Mouhammad Al Djawâd r.a.
- 8- Hassan Al Askrariy r.a., fils de Ali "Al Hâdiy" r.a.

9- Mouhammad "Al Mahdiy", fils hypothétique de Hassan Al Askariy r.a. (L'existence même de cet enfant n'est pas prouvée de façon indiscutable. En effet, il y a, dans certaines références chiites, des données contradictoires à son sujet : Alors que certains textes affirment que cet enfant a réellement existé, d'autres indiquent au contraire que Hassan Al Askariy r.a., lorsqu'il est décédé en l'an 260 de l'Hégire, n'a laissé derrière lui aucun enfant, ni personne parmi ses épouses ou esclaves enceinte...)

(Une petite remarque au passage: Je me demande bien selon quels critères les chiites ont établi cette liste des « Ahl oul Bayt »... et surtout, **pourquoi y ont-ils exclus les autres filles du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) à part Fâtimah (radhia Allâhou anha), ainsi que leur époux... mais encore tous les autres enfants de Fâtimah (radhia Allâhou anha) et de Ali (radhia Allâhou anhou) à part Hassan (radhia Allâhou anhou) et Housseïn (radhia Allâhou anhou)... ???!**)

Pour les sounnites, les « Ahl oul Bayt » sont l'ensemble des membres de la famille du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), ses enfants et descendants, bien entendu, mais **aussi et surtout toutes ses épouses**... (à noter que, selon ce qui ressort des propos de certains Compagnons (radhia Allâhou anhoum), même les proches du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qui avaient accepté l'Islam et à qui il est interdit de donner la Zakâte entrent dans l'appellation de « Ahl oul Bayt »)...

Dans les lignes suivantes, Incha Allah, on s'attachera à démontrer que l'approche sounnite à ce sujet est en pleine conformité avec le Qur'aane et la Sounnah, ainsi que la sémantique arabe. C'est d'ailleurs par ce dernier aspect que je vous propose de débiter :

### **D'un point de vue sémantique...**

L'expression « Ahl oul Bayt » est composée de deux termes distincts: « **Ahl** » (littéralement : famille, gens) et « **Bayt** » (littéralement : maison). Concernant le mot « Ahl », les plus illustres lexicographes arabes s'accordent sur le fait que, lorsqu'il est employé pour un homme, il désigne les gens qui lui sont le plus proche, c'est à dire **son épouse**, mais également **ses enfants**... C'est ce que mentionne l'auteur du « Qâmoûs » (Volume 3 / Page 432), du « Tâdj oul 'Ouroûs » et du « Lisân oul Arab » (Volume 11 / Page 28)...

D'ailleurs, cette racine (« Ahl ») a donné en arabe des verbes dérivés, tels que « **Ta ahhala** », qui signifie « **se marier** », « **prendre une épouse** » (Voir la définition de ce terme dans les ouvrages de référence suivants: « As Sihâh » de Al Djawhari, « Asâsoul Balâghah » de Az Zamakhchari, « Maqâyyîs oul loughah » de Aboul Housseïn Ahmad Ibné Fâris. Voir également « Al Moufradât fî gharâibil Qour'aane » de l'Imâm Ar Râghib Al Isfihâni - Page 28). On comprend donc déjà qu'il ne peut être question, en arabe, quand on fait usage

du terme « Ahl », **d'exclure de cette appellation l'épouse. Celle-ci entre systématiquement dans l'acception de « Ahl ».**

A partir de là, il est aisé de comprendre pourquoi, quand on revient à nouveau vers les plus grandes références lexicographiques arabes, on y lit que les « Ahl oul Bayt » (que l'on traduirait littéralement, **dans son sens premier**, par: « **les proches qui sont réunis sous un même toit**« ... Bien entendu, l'expression a connu une évolution sémantique et sa portée s'est étendue par la suite bien au delà du simple espace confiné de la maison (« bayt »), pour toucher tous ceux qui sont unis par les liens de parenté) d'un Prophète **se compose de ses épouses, et éventuellement, de ses enfants (s'il en a)**... Ainsi, Az Zoubeïdi, dans son « Tâdj oul 'Ouroûs » écrit en substance ceci (les passages entre parenthèses sont des ajouts personnels) :

**« Et le « Ahl », pour un homme, c'est sa femme ; et ses enfants entrent également** (dans le sens du mot). **Et c'est de cette façon qu'a été commentée la Parole d'Allah** (dans le Qour'aane au sujet de Moussa (alayhis salâm)) « Wa Sâra bi ahlihi » (Il est parti avec sa famille), **c'est à dire son épouse (...)** »

(Réf: « Tâdj oul 'Ouroûs », sous le terme « Ahl »)

Il est à noter également que le fait que **l'ensemble des épouses** du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) comptent, entre autres, parmi ses « Ahl oul Bayt » est explicitement mentionné par Ibn oul Mandhoûr Al Afriqi r.a. dans son célèbre « Lisân oul 'Arab » (Réf: « Lisân oul 'Arab » - Volume 11 / Pages 28 à 30).

Après cette analyse lexicographique, venons-en à nos références premières et fondamentales que sont le Qour'aane et la Sounnah...

### **Quelles sont les personnes concernées par l'appellation de « Ahl oul Bayt » selon le Qour'aane...?**

Quand on consulte le texte coranique, on trouve des éléments très explicites qui attestent que l'expression « Ahl oul Bayt » désigne nécessairement l'(es) épouse(s) d'un homme...

Ainsi, dans un passage de la Sourate « Hoûd », qui relate une rencontre entre Ibrâhim (alayhis salâm), son épouse (alayhas salâm) et des anges, voici ce que l'on peut lire:

وَلَقَدْ جَاءَتْ رُسُلُنَا إِبْرَاهِيمَ بِالْبُشْرَى قَالُوا سَلَامًا قَالَ سَلَامًا فَمَا لَبِثَ أَنْ جَاءَ بِعِجْلٍ حَنِيزٍ (69) فَلَمَّا رَأَى أَيْدِيَهُمْ لَّا تَصِلُ إِلَيْهِ نَكَرَهُمْ وَأَوْجَسَ مِنْهُمْ خِيفَةً قَالُوا لَّا تَخَفْ إِنَّا أُرْسِلْنَا إِلَى قَوْمِ لُوطَ (70) وَأَمْرَاتُهُ قَائِمَةٌ فَضَحَكَتْ فَبَشَّرْنَاهَا بِإِسْحَاقَ وَمِنْ وَرَاءِ إِسْحَاقَ يَعْقُوبَ (71) قَالَتْ يَا وَيْلَتَا أَأَلِدُ وَأَنَا عَجُوزٌ وَهَذَا بَعْلِي شَيْخًا إِنَّ هَذَا لَشَيْءٌ عَجِيبٌ (72) قَالُوا أَتَعْجَبِينَ مِنْ أَمْرِ اللَّهِ رَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الْبَيْتِ إِنَّهُ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

(73)

« Et Nos émissaires sont, certes, venus à Abraham avec la bonne nouvelle, en disant : « Salam! » Il dit : « Salam ! », et il ne tarda pas à apporter un veau rôti.

Puis, lorsqu'il vit que leurs mains ne l'approchaient pas, il fut pris de suspicion à leur égard et ressentit de la peur vis-à-vis d'eux. Ils dirent : « N'aie pas peur, nous sommes envoyés au peuple de Lot ».

Sa femme était debout, et elle rit alors; Nous lui annonçâmes donc (la naissance d') Isaac, et après Isaac, Jacob.

Elle dit : « Malheur à moi ! Vais-je enfanter alors que je suis veille et que mon mari, que voici, est un vieillard ? C'est là vraiment une chose étrange ! »

Ils dirent : « T'étonnes-tu de l'ordre d'Allah ? Que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous, gens de cette maison (« Ahl al Bayt ») ! Ils est vraiment digne de louange et de glorification ! »

(Sourate « Houd » - Versets 69 à 73)

On voit bien ici que les anges, en s'adressant à la femme de Ibrâhim (alayhis salâm), l'interpellent par l'expression « **Ahl al Bayt** » ...

Par ailleurs, lorsque le Qur'aane relate le récit du départ de Moussa (alayhis salâm) de Madyan, voici les termes qui sont employés:

فَلَمَّا قَضَىٰ مُوسَىٰ الْأَجَلَ وَسَارَ بِأَهْلِهِ آنَسَ مِنْ جَانِبِ الطُّورِ نَارًا قَالَ لِأَهْلِهِ امْكُثُوا إِنِّي آنَسْتُ نَارًا لَعَلِّي  
آتِيكُمْ مِنْهَا بِخَبَرٍ أَوْ جَذْوَةٍ مِنَ النَّارِ لَعَلَّكُمْ تَصْطَلُونَ (29)

« Puis, lorsque Moïse eut accompli la période convenue et qu'il se mit en route avec sa famille (« bi ahl ihi »), il vit un feu du côté du Mont. Il dit à sa famille : « Demeurez ici, J'ai vu du feu. Peut-être vous en apporterai-je une nouvelle ou un tison de feu afin que vous vous réchauffiez ». »

(Sourate 28 / Verset 29))

« **ahl** » (traduit par « famille »), les exégètes sounnites (et chiites - Voir « Tafsîr Madjma'oul Bayân » - Volume 4 / Page 250, « Tafsîr Qoummi » - Volume 2 / Page 139, « Tafsîr Noûr ous Saqalayn » - Volume 4 / Page 126...) s'accordent pour considérer qu'il s'agit de l'épouse de

Moussa (alayhis salâm).

A ces deux passages, s'ajoute bien entendu celui de la Sourate « Al Ahzâb » (les Coalisés) qui, lui, est encore plus explicite sur le fait que les épouses du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) font partie des « Ahl oul Bayt »:

يَا نِسَاءَ النَّبِيِّ مَنْ يَأْتِ مِنْكُنَّ بِفَاحِشَةٍ مُبِينَةٍ يُضَاعَفْ لَهَا الْعَذَابُ ضِعْفَيْنِ وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرًا (30)  
وَمَنْ يَقْنُتْ مِنْكُنَّ لِلَّهِ وَرَسُولِهِ وَتَعْمَلْ صَالِحًا نُؤْتَهَا أَجْرَهَا مَرَّتَيْنِ وَأَعْتَدْنَا لَهَا رِزْقًا كَرِيمًا (31) يَا نِسَاءَ النَّبِيِّ  
لَسْتُنَّ كَأَحَدٍ مِنَ النِّسَاءِ إِنْ اتَّقَيْتُنَّ فَلَا تَخْضَعْنَ بِالْقَوْلِ فَيَطْمَعَ الَّذِي فِي قَلْبِهِ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَعْرُوفًا (32)  
وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ الْأُولَى وَأَقِمْنَ الصَّلَاةَ وَآتِينَ الزَّكَاةَ وَأَطِعْنَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ إِنَّمَا  
يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنْكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيرًا (33) وَأَذْكُرْنَ مَا يُتْلَى فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ  
وَالْحِكْمَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ لَطِيفًا خَبِيرًا (34)

**« Ô femmes du Prophète ! Celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtement lui sera doublé par deux fois ! Et ceci est facile pour Allah..**

**Et celle d'entre vous qui est entièrement soumise à Allah et à Son messenger et qui fait le bien, Nous lui accorderons deux fois sa récompense, et Nous avons préparé pour elle une généreuse attribution.**

**Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.**

**Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jahiliyah). Accomplissez le Salat, acquittez la Zakat et obéissez à Allah et à Son messenger. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète] (« Ahl al Bayt ») , et vous purifier pleinement.**

**Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur. »**

(Sourate 33 / Versets 30 à 34)

**« (Ces versets constituent) un texte clair et explicite démontrant que les épouses du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) font partie des « Ahl oul Bayt »... »**

Il est à noter que nous tenons également un rapport de Ibné Abbas (radhia Allâhou anhou) et d'autres éminents savants parmi les Tâbéines r.a.(génération suivant celle des Compagnons

(radhia Allâhou anhou)) qui indique que, selon eux, dans le passage de la Sourate « Al Ahzâb » cité, **l'expression « Ahl oul Bayt »** désigne **exclusivement** les épouses du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)... (Réf: « Fath oul Qadîr » de Ach Chawkâni r.a.- Volume 4 / Page 270). Et dans une autre narration (citée par Ibnou Abi Hâtim, Ibnou Asâkir et Ibnou Mardâwayh), Ibnou Abbâs (radhia Allâhou anhou) affirme que la révélation de ce verset est exclusivement liée aux épouses du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). (Réf: « Dâïrat oul Ma'ârif Al Islâmiyah - Ourdou » - Volume 3 / Page 376)

### **Les « Ahl oul Bayt » dans les Traditions Prophétiques...**

L'expression « Ahl oul Bayt » est employé dans pas mal de Traditions authentiques... Et quand on passe en revue toutes ces Traditions, on constate là encore que cette appellation ne peut avoir le sens limité que les chiites affirment, à savoir qu'elle désigne exclusivement Ali (radhia Allâhou anhou), Fâtimah (radhia Allâhou anha), Hassan (radhia Allâhou anhou), Houssein (radhia Allâhou anhou) et quelques uns de ses descendants...

Dans les lignes qui vont suivre, je vais citer partiellement trois Traditions qui comptent parmi les plus explicites sur le sujet:

**1er Hadith** (à chaque fois, les commentaires entre parenthèses sont des ajouts personnels)

Anas (radhia Allâhou anhou) raconte: « ***J'étais présent lors du « Walîmah »*** (repas organisé après la célébration d'un mariage) ***de Zeïnab*** (radhia Allâhou anha) (il s'agit de Zeïnab Binté Djahash (radhia Allâhou anha), épouse du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et mère des croyants). ***Les gens mangèrent à leur faim du pain et de la viande. Le Prophète Mouhammad*** (sallallâhou alayhi wa sallam) ***m'avait envoyé pour inviter les gens. Lorsqu'il (c'est à dire le Prophète Mouhammad*** (sallallâhou alayhi wa sallam)) ***eut fini*** (le repas), ***il se leva et je le suivis***. (Lorsque les gens virent le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) se lever, ils s'en allèrent... exception faite de) ***Deux hommes*** (qui) ***restèrent assis pour discuter et ne sortirent pas. Le Prophète Mouhammad*** (sallallâhou alayhi wa sallam) ***alla rendre visite à ses différentes épouses et salua chacune d'entre elle en disant: « Que la paix soit sur vous Ô « Ahl oul Bayt » ! »*** (...) »

(Sahîh Mouslim - Hadith N° 2565 - Les arabophones peuvent consulter le Hadith dans son intégralité ici ).

## 2ème Hadith:

Dans un long Hadith, rapporté aussi bien par l'Imâm Boukhâri et l'Imâm Mouslim, Hadith qui relate l'histoire de l'accusation mensongère dont avait été victime notre mère Aïcha (radhia Allâhou anha) avant qu'elle ne soit complètement innocentée par des versets révélés par Allah, il y a un passage qui évoque un sermon que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) prononça à un moment donné, alors qu'il était profondément affecté par les rumeurs qui étaient répandues contre son épouse... Dans ce sermon, en s'adressant aux personnes présentes, voici notamment ce qu'il dit:

« **Ô assemblée des musulmans ! Qui m'excusera** (autre sens possible: « Qui me soutiendra ») (si je punis) **un homme dont le mal a atteint « Ahl Bayti »** (...) »;

(Rapporté par Boukhâri – Hadith N° 4381 / Mouslim – Hadith N° 4974 / Traduction intégrale du Hadithici )

Ici, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a clairement désigné notre mère Aïcha (radhia Allâhou anha) comme étant son « Ahl Bayt »...

Ibrâhim r.a. rapporte qu'il questionna 'Alqamah r.a. en ces termes:

« As-tu questionné à Aïcha (radhia Allâhou anha)(au sujet des récipients) dans lesquels il est blâmable de préparer le « Nabîdh » (sorte de boisson élaborée par macération de dattes ou de raisin) ? » Il répondit: « Oui ! J'ai posé la question (suivante à Aïcha (radhia Allâhou anha) : Ô mère des croyants ! Quels sont (les récipients) que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) empêchaient (qu'on utilise) pour préparer du « Nabîdh » . » Elle répondit: « Il nous avait empêché, nous, membres de sa famille (en arabe « Ahl al Bayt »), que nous préparions du « Nabîdh » dans le « Doubbâ » et le « Mouzaffat » (deux types de récipient que l'on utilisait exclusivement auparavant pour préparer les boissons fermentées enivrantes) (...) »..

(Rapporté par Boukhâri – Hadith N° 5166 / Mouslim – Hadith N°3694 / Traduction du Hadith consultable en ligne ici )

Les multiples références linguistiques cités plus haut, ainsi que les passages coraniques et les Hadiths évoqués attestent tous de la justesse de l'approche des sounnites concernant l'identité des gens comptant parmi les « Ahl oul Bayt » du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam):

Cette expression désigne en premier lieu l'ensemble des épouses du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), et, par extension, englobe également ses enfants, mais aussi ses oncles (qui se sont convertis à l'Islam – comme l'indique certaines références qui n'ont

pas été mentionnées dans ce présent article...) ainsi que leurs enfants (tel que Ali (radhia Allâhou anhou) par exemple, cousin du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)...

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !!

<https://muslimfr.com/qui-sont-les-ahl-oul-bayt/>